

**Services de rédaction, de révision, de révision comparée et de  
correction d'épreuves**

**ECPB-RFSO-13-0856**

---

**PARTIE 9**

**Attestations**

## Attestations

### 1. Proposition indépendante

1.1. Je, soussigné(e), au nom de \_\_\_\_\_ **[insérer le nom de l'offrant]** (l'« offrant »), en présentant l'offre ci-jointe (l'« offre ») à Élections Canada déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards :

- a) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
- b) je comprends que l'offre sera disqualifiée si les déclarations contenues dans la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- c) je suis autorisé(e) par l'offrant à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, l'offre;
- d) toutes les personnes dont la signature apparaît sur l'offre ont été autorisées par l'offrant à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer l'offre en son nom;
- e) aux fins de la présente attestation et de l'offre, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que l'offrant, affilié ou non à l'offrant, qui :
  - i. s'est vu demander de présenter une offre à la suite de la demande d'offre à commandes;
  - ii. pourrait éventuellement présenter une offre à la suite de la demande d'offre à commandes compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés et de son expérience;
- f) l'offrant déclare (*cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes, s'il y a lieu*) :
  - i.  qu'il a établi la présente offre en toute indépendance, sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'ententes ou d'arrangements avec un concurrent;

**OU**

  - ii.  qu'il a consulté un ou plusieurs concurrents au sujet du présent appel d'offres ou qu'il a communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs d'entre eux, et qu'il a divulgué, dans les documents ci-joints, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents ainsi que la nature et les raisons de ces consultations, communications, ententes ou arrangements;
- g) sans limiter la généralité de ce qui précède aux sous-alinéas f)i. et f)ii. ci-dessus, l'offrant déclare qu'il n'y a pas eu de consultations, de communications, d'ententes ou d'arrangements avec un concurrent relativement :

- i. aux prix;
  - ii. aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
  - iii. à l'intention ou à la décision de présenter ou de ne pas présenter une offre;
  - iv. à la présentation d'une offre qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément au sous-alinéa f)ii. ci-dessus;
- h) de plus, il n'y a pas eu de consultations, de communications, d'ententes ou d'arrangements avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécialement autorisés par le responsable de l'offre à commandes ou spécifiquement divulgués conformément au sous-alinéa f)ii. ci-dessus;
  - i) les modalités de l'offre n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par l'offrant, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des offres, soit l'émission de l'offre à commandes, à moins qu'il n'ait été tenu de le faire par la loi ou qu'il ait été spécialement tenu de les divulguer conformément au sous-alinéa f)ii. ci-dessus.

## 2. Programme de contrats fédéraux – Attestation

2.1. Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est destiné à aborder la question du désavantage que peuvent subir les quatre groupes désignés suivants : les femmes, les peuples autochtones, les personnes ayant un handicap et les personnes membres de minorités visibles. Davantage d'information est disponible sur le site Web des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC).

2.2. L'offrant atteste que (veuillez cocher une seule des options suivantes) :

- a)  il ne compte pas de main d'œuvre au Canada;
- b)  il est un employé du secteur public;
- c)  il est un [employeur régi par le gouvernement fédéral](#) assujetti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*;
- d)  il compte une main d'œuvre combinée de moins de 100 employés. Une main d'œuvre combinée comprend : des employés permanents à temps plein ou à temps partiel et des employés temporaires. Les employés temporaires comprennent uniquement les employés

ayant travaillé 12 semaines ou plus durant une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein;

- e)  il compte une main d'œuvre combinée au Canada de 100 employés et plus; et
- i.  il possède déjà un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et à jour, mis en place avec RHDC-Travail.

**OU**

- ii.  il a soumis l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDC-Travail. Vu qu'il s'agit d'une condition pour l'octroi du contrat, veuillez compléter le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), le signer dûment et le transmettre à RHDC-Travail.

2.3. L'offrant atteste aussi que (veuillez cocher une seule des options suivantes);

- a)  il n'est pas une coentreprise;

**OU**

- b)  il est une coentreprise. Dans l'éventualité où l'offrant est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante une attestation contenant l'attestation énoncée à la section 2.2 des présentes attestations.

### 3. Attestation pour ancien fonctionnaire

3.1. Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

3.2. Aux fins de la présente clause :

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient

un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de service, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP)*, L.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. D-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

- 3.3. L'offrant est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension conformément à la définition énoncée ci-dessus? **OUI**  **NON**

Si oui, l'offrant doit inclure les renseignements suivants dans l'offre :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, l'offrant accepte que le statut d'ancien fonctionnaire recevant une pension de l'offrant retenu soit affiché sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports sur la divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

- 3.4. L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI**  **NON**

Si oui, l'offrant doit inclure les renseignements suivants dans l'offre :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux

conditions d'un programme de réduction des effectifs.

- 3.5. Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- 3.6. En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information qu'il a fournie pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

#### **4. Statut et disponibilité du personnel**

- 4.1. L'offrant atteste que, s'il se voit attribuer une offre à commandes à la suite d'une demande d'offre à commandes, les ressources qu'il a proposées dans l'offre pourront exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente, comme l'exigent Élections Canada ainsi qu'au moment indiqué dans la commande subséquente ou convenu avec l'organisme. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'est pas en mesure de fournir les services de la ressource proposée, il reconnaît qu'Élections Canada peut :
  - a) à sa seule discrétion, soit avant ou après avoir obtenu le nom d'un remplaçant conformément à la section 3.03 des conditions générales, résilier le contrat pour manquement, conformément à l'article 18 des conditions générales;
  - b) demander à l'offrant de proposer, conformément à la section 3.03 des conditions générales, un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. En réponse à cette demande, l'offrant doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement.
- 4.2. Si l'offrant a proposé une ressource qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a la permission de la ressource d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ à Élections Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par la ressource, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité.

#### **5. Études et expérience**

- 5.1. L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont véridiques et exacts. En outre, il garantit que chaque ressource proposée par l'offrant pour le besoin est en mesure d'exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente.

#### **6. Généralités**

- 6.1. La présente attestation demeurera véridique et exacte pendant toute la durée du contrat et a le même effet que si elle était faite continuellement pendant toute la durée du contrat.
- 6.2. En outre, l'offrant reconnaît qu'Élections Canada peut se fonder sur la présente attestation pour attribuer le contrat. Si l'offrant omet de se conformer à la présente attestation ou si une vérification ou inspection effectuée par Élections Canada révèle une fausse déclaration de la part de l'offrant, Élections Canada peut traiter tout contrat attribué par suite de la proposition comme étant en défaut, et de le résilier conformément aux dispositions du contrat relatives au défaut.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

Nom du représentant autorisé de l'offrant en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre du représentant autorisé de l'offrant en caractère d'imprimerie : \_\_\_\_\_